Le cinéma : un art, une expression artistique à nulle autre pareille

★ Son expression artistique se définit par la projection d'une œuvre cinématographique sur un écran, dans une salle de cinéma.

Seule cette projection dans une salle obscure permet au spectateur de pouvoir être partie prenante de l'action du film. Que les films cinématographiques fassent par ailleurs l'objet de diffusions domestiques, c'est une autre vision artistique du film qui ne peut se comparer à celle ressentie dans une salle de cinéma.

À cet effet, il est indispensable que soit maintenue réglementairement l'identité économique, artistique et culturelle du cinéma par le dispositif de la chronologie des médias imposant en priorité une diffusion des films cinématographiques en salles.

L'œuvre cinématographique ?

C'est la matérialisation et l'écriture par l'image d'une œuvre de l'esprit. C'est reconstituer un univers propre à chacun des films par l'image, par l'angle de prise de vue, les décors, la lumière, les sons, l'apparence des comédiens, le rythme du montage des scènes et la musique.



La réalisation d'une œuvre cinématographique est le fruit d'un travail de collaboration artistique et technique approfondie entre le réalisateur et les collaborateurs de création que sont les techniciens. Cette exigence artistique ne s'improvise pas, elle s'impose.

Chacun des métiers des techniciens nécessite d'abord une vision artistique et ensuite, de maîtriser sa matérialisation par une compétence technique concernant le cadrage, la composition de la lumière, les décors, les costumes et le maquillage, le rythme du montage, afin d'exprimer les sentiments et les émotions qui seront transmis par la projection du film.

La technologie et les évolutions technologiques ne peuvent se substituer à ce travail technico-artistique, elles ne peuvent qu'en faciliter la mise en œuvre.

Choisir l'un des métiers de technicien relève d'un choix de vie professionnelle et sociale particulier qui est soumis à l'alternance de périodes d'emploi et de périodes de chômage. Il en résulte une situation de vie professionnelle où les revenus salariaux ne sont pas garantis et peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Pour ces raisons, la convention collective de la production cinématographique et les salaires minima des techniciens doivent prendre en compte cette situation professionnelle spécifique, afin de garantir une pérennité d'existence professionnelle et sociale à un corps de techniciens expérimentés, aptes à servir au mieux la réalisation des films dans leur diversité.

La production cinématographique ?

Dans le cadre de la mosaïque des cultures, des langues propres à chacun des pays, il appartient à chacun des Etats de sauvegarder économiquement leur expression artistique et culturelle et leur industrie cinématographique spécifique.

Les œuvres de l'esprit que constituent chacun des films sont des œuvres uniques et ne sauraient être considérées comme des marchandises pouvant être mises en concurrence les unes les autres et être livrées au libre jeu du marché.

À cet effet, il appartient à la puissance publique de chacun des Etats de pouvoir fixer et définir comme ils l'entendent leur politique de soutien financier à la production cinématographique.

À ce titre, la communauté des Etats européens se doit de garantir ces particularités, propres à l'économie et à l'existence d'une industrie cinématographique nationale.

Elle doit affirmer sans transiger que le cinéma n'est pas une marchandise et ne peut être soumis au jeu aveugle du marché.

Aussi, les dispositions réglementaires de soutiens financiers et d'obligations d'investissements dans la production cinématographique sont une condition indispensable à l'existence du cinéma français et de son industrie.

À cet effet, l'emploi des techniciens résidents français se doit d'être garanti et lié au bénéfice du Fonds de soutien.

Le cinéma c'est la reconstitution de la vie, de l'histoire, de l'imaginaire, c'est en cela que son avenir d'expression culturelle est garanti.

Stéphane Pozderec
Délégué général du Syndicat national des techniciens de la production cinématographique et de télévision